



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P392_2020

Date : 03/11/2020

OBJET : Maintenance, dépannage des équipements de régulation automatique et gestion technique centralisée de LUDIVER

Exposé

Le planétarium de LUDIVER à Tonneville (50460) est doté d'équipements de régulation automatique et d'une gestion technique centralisée qui doivent faire l'objet d'un contrat de maintenance.

Aussi une procédure sans publicité ni mise en concurrence-a été lancée en vue de conclure un marché public de service pour assurer la maintenance et le dépannage de ces équipements pour une durée d'un an, reconductible trois fois par reconduction tacite, à chaque fois pour une période d'un an.

La société SIEMENS a remis une offre conforme aux attentes exprimées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la maintenance préventive et corrective d'un montant annuel hors dépannages de 2 008,00 € HT soit 2 409,60 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Décide

- **De signer** le marché public pour la maintenance, le dépannage des équipements de régulation automatique et la gestion centralisée du planétarium de LUDIVER à

Tonneville avec la société SIEMENS, 6 rue de Navarre – ZAC porte d’Espagne – 14123 CORMELLES LE ROYAL pour un montant annuel hors dépannages de 2 008,00 HT soit 2 409,60 € TTC.

- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal, nature 615.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE